



# Réserve de biodiversité projetée des collines de Brador

**Plan de conservation**

---

---

---

---

---

Septembre 2003



# 1. Plan et description

## 1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée des collines de Brador se situe dans la région administrative de la Côte-Nord, entre 51°32' et 51°36' de latitude nord et 57°07' et 57°13' de longitude ouest. Elle se trouve à une quinzaine de kilomètres au nord de Lourdes-de-Blanc-Sablon.

Le quart nord de la réserve est inscrit sur le territoire non organisé de Petit-Mécatina et appartient à la municipalité régionale de comté de la Minganie. Le reste du territoire se trouve dans la municipalité de Blanc-Sablon et appartient à la municipalité régionale de comté de la Basse-Côte-Nord.

La réserve de biodiversité couvre une superficie totale de 32,3 km<sup>2</sup>.

## 1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée se situe dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège un paysage et des habitats exceptionnels de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin.

### 1.2.1. Éléments représentatifs

**Climat** : Le bassin versant des collines de Brador est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire, humide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

**Géologie et géomorphologie** : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. Le paysage se compose d'un ensemble de basses collines tabulaires émergeant du socle précambrien et constituées de roches carbonatées (calcaire et dolomie). Ennoyée dans une matrice de roches felsiques (granite), cette formation géologique est rare à l'échelle de la province naturelle de la Basse-Côte-Nord. Au sud, le substratum est également constitué de roches métamorphiques, en l'occurrence de gneiss et de paragneiss. Dans l'aire protégée, l'altitude varie de 170 à 370 m.

**Hydrographie** : Le lac Courtemanche a une superficie d'environ 3.8 km<sup>2</sup> et occupe la dépression du centre de l'aire protégée. Ce lac de tête alimente la rivière Brador Est, d'ordre de Strahler 2.

**Couvert végétal** : Le territoire de l'aire protégée est le domaine de la lande sèche, une formation végétale presque dépourvue d'arbre et constituée d'arbustes rabougris, d'herbes, de mousses et de

lichens. Le cortège floristique se compose de plantes vasculaires adaptées à des sols secs et peu fertiles, parmi lesquelles figurent une astragale (*Oxytropis campestris*) et une forme arctique naine de rhododendron, le rhododendron de Laponie (*Rhododendron lapponicum*). Ces plantes sont le plus généralement associées à *Rhytidium rugosum*, une espèce de mousse.

### **1.2.2. Éléments remarquables**

Les eaux de la rivière Brador Est abritent des sites de frai et d'alevinage du saumon atlantique (*Salmo salar*). Cette rivière bénéficie à ce titre du statut de « rivière à saumon ».

Par ailleurs, les collines calcaires de Brador, en raison de leur spécificité géologique, supportent une flore originale qui pourrait a priori comprendre des plantes rares ou menacées, ou encore des espèces végétales susceptibles de l'être.

### **1.3. Occupation et utilisations principales du territoire**

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire figure dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse ou du piégeage des animaux à fourrure.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est compris intégralement dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 66.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de l'aire protégée.

## **2. Statut de protection**

Le statut visé de la réserve de biodiversité poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation d'un paysage géologique exceptionnel de la région naturelle des collines de la moyenne Saint-Augustin;
- ✓ la sauvegarde de la biodiversité des landes sèches calcaires;
- ✓ la protection et la restauration des habitats du saumon atlantique;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

### 3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

#### 3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

#### 3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);

- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

### 3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

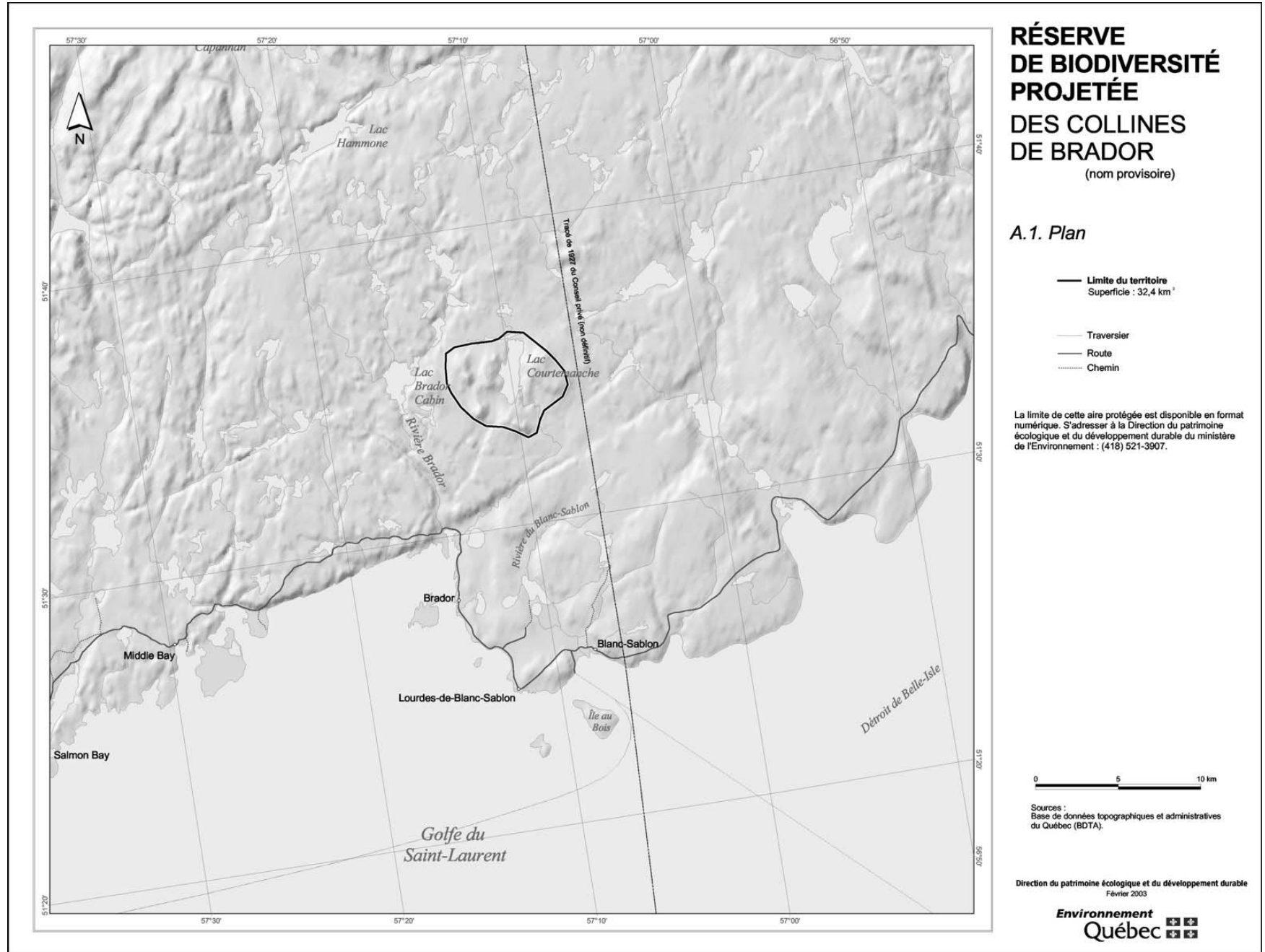
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

## 4. Statut permanent de protection

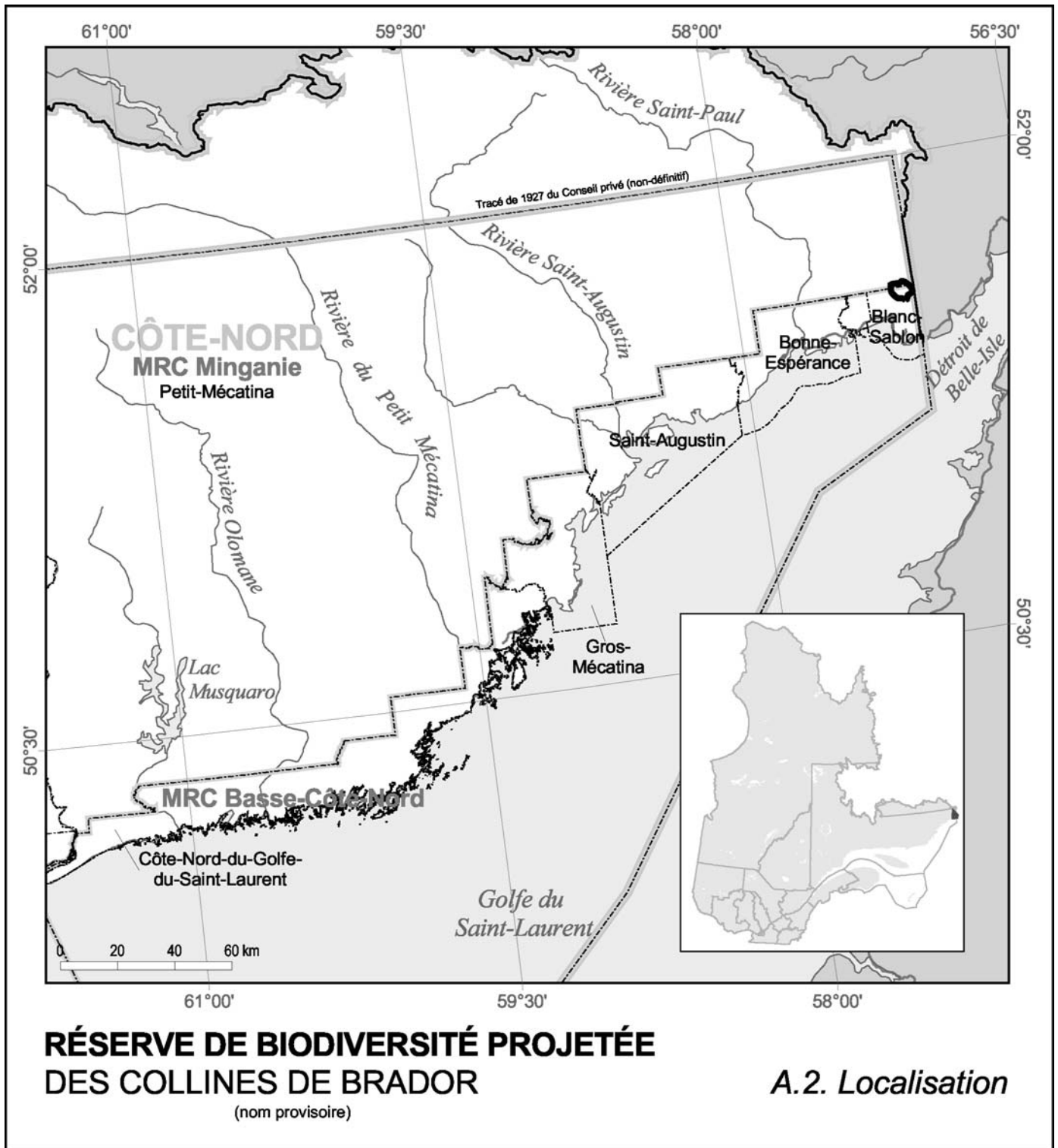
Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve écologique », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

# Annexes

## A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (nom provisoire)





**A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des collines de Brador (nom provisoire)**

